

CHARTRE MW FUND

1. LE SPORT, UN DROIT FONDAMENTAL DE CHAQUE ENFANT

Grâce au sport, l'enfant s'intègre socialement et s'épanouit pour devenir un adulte en bonne santé physique, mentale et sociale. L'accès au sport est un droit fondamental de chaque enfant (articles 27 et 31 de la Convention Internationale des droits de l'Enfant).

2. LE SPORT, UNE ECOLE DE VIE

Le sport est une école de vie permettant de développer le sens de l'effort, de la persévérance et de la discipline. Il développe également la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à un groupe. Il stimule des valeurs telles que respect, dignité et fairplay.

3. LE SPORT, ACCESSIBLE A TOUS

Le but de MW Fund consiste à faciliter l'accès au sport à un maximum d'enfants défavorisés en Belgique afin de contribuer à leur épanouissement physique, mental et social. Pas à découvrir des talents individuels.

4. LE SPORT, UN LANGAGE UNIVERSEL

MW Fund prône le sport en tant que facteur universel de cohésion et d'intégration. Le sport rassemble. MW Fund souhaite permettre à l'enfant de s'épanouir dans le sport sans aucune discrimination de langue, race, religion ou philosophie.

5. LE SPORT, A LONG TERME

L'action de MW Fund s'installe dans la durée. MW Fund privilégie le financement de projets sportifs qui sont susceptibles de briser le cercle vicieux de pauvreté qui se répète de génération en génération.

6. LE SPORT, EN TOUTE INDEPENDANCE

MW Fund est indépendant à l'égard de tout pouvoir de quelque nature qu'il soit, politique, économique, culturel, religieux,...

7. LE SPORT, EN TOUTE OBJECTIVITE

MW Fund collabore avec la Fondation Roi Baudouin pour l'organisation de l'appel à projets : communication, réception des dossiers, présentation à un jury indépendant.

Le jury qui sélectionnera le ou les projets sportifs est composé de deux sportifs belges de haut niveau, du Kinderrechtencommissaris et du Délégué général aux droits de l'enfant, ainsi que de deux experts issus du monde associatif désignés par la Fondation Roi Baudouin.

8. LE SPORT, EN PARFAITE TRANSPARENCE

MW Fund tient une comptabilité complète et publie ses comptes

CHARTRE DU PROJET SPORTIF

1. Le projet sportif a pour but de faciliter l'accès au sport aux enfants défavorisés en Belgique afin de contribuer à leur épanouissement physique, mental et social.
2. Le projet sportif peut être proposé par un organisme privé (asbl, association de fait, association de terrain, club sportif, ...) ou public (administration communale, établissement d'enseignement, ...).
3. Seuls les projets sportifs clairement définis et répondant au cahier des charges établi lors de l'appel à candidatures sont susceptibles d'être sélectionnés.
4. Le porteur du projet s'engage à développer son action dans le respect des lois en vigueur en Belgique et des valeurs de MW Fund reprises dans ses trois chartes.
5. Le porteur du projet s'engage à communiquer à MW Fund, en totale transparence, l'état d'avancement de son projet, ainsi qu'un bilan de clôture.
6. L'apport financier de MW Fund à un projet sportif sera validé selon les termes et conditions d'une convention à conclure entre le porteur de projet bénéficiaire et la Fondation Roi Baudouin agissant pour compte de MW Fund. Aucun paiement ne sera effectué en faveur d'un individu ou d'une famille.